

**CCAS DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 6 décembre 2022**

Nombre de membres du Conseil
d'administration du CCAS : 17

Présents : 16

Pouvoir(s) :

Absent(s) : 1

Le mardi 6 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Xavier NORMAND, Président du CCAS.

PRESENTS : Xavier NORMAND, Mustapha RHALIES-MURAT, Yvette LESOIN, Annie AVEROUS, Thierry LOUVET, Lucia VIDAL, Philippe SERARD, Christine BERTY, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Gisèle SARDA, Didier MOURGUES, Agnès DESPLAS, Isabelle BARTHEL, Danielle ROCHE, Patrice PELLERIN, Emmanuel IBANEZ.

ABSENTS : Marie-Laure SICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mustapha RHALIES-MURAT

Délibération n° 30 : Décision Modificative n° 2 - Budget Principal du CCAS 2022

Suite à l'exécution du Budget Principal du CCAS 2022, il convient de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 du CCAS afin d'assurer le bon déroulement de l'exécution de fin d'exercice.

L'objet de cette Décision Modificative n° 2 est donc de prévoir des provisions pour dépréciations d'actifs à hauteur de 2 900 €. En effet, la réglementation impose qu'à minima 15 % des créances de plus de deux ans soient provisionnées. Ce taux de dépréciation est censé évaluer la probabilité de perte sur les créances les plus anciennes. La constitution d'une provision est une mesure de prudence comptable qui permet également de lisser, voire de neutraliser la charge lorsqu'elle survient par sa reprise en compte de produit.

				Décision modificative n° 2		
Chap.	Article	Libellé	Budget 2022	Dépenses	Recettes	Budget 2022 après DM n°2
011		Charges à caractère général	48 650,00			48 650,00
012		Dépenses de personnel	283 938,51			281 038,51
	64111	Titulaires		-2 900,00		
65		Autres charges de gestion courante	31 400,00			31 400,00
67		Charges exceptionnelles				0,00
68		Dotations aux provisions semi-budgétaires				2 900,00
	6817	Dotations provisions pour dépréciation d'actifs		2 900,00		
042		Opérations d'ordre entre sections	1 100,00			1 100,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		365 088,51	0,00		365 088,51
	002	Excédent fonctionnement reporté	30 788,51			30 788,51
013		Atténuation de charges	4 500,00			4 500,00
70		Produits des services	21 600,00			21 600,00
74		Dotations et subventions	306 000,00			306 000,00
	7474	Communes				
75		Autres produits de gestion courante	1 900,00			1 900,00
77		Produits exceptionnels	300,00			300,00
042		Opérations d'ordre entre sections				0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		365 088,51		0,00	365 088,51

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale 2022, telle que présentée ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- A la section de Fonctionnement au montant de 0,00 €.

Fait à Castanet-Tolosan, le 7 décembre 2022

Le Président du CCAS,
Xavier NORMAND

